

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	22

Séance du 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt et deux le mardi trente-un mai à dix-huit heures quinze le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de délibération de la mairie, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire ; M Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY ; les adjoints

Mme Anny GENIPA ; M Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Arthur MARICEL ; Mme Patricia VINGADASSALON; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Cindy ARNASSALON ; M Christian BADLOU ; Conseillers Municipaux.

Représentés : M Lucien BEAUZOR par M. Bruno FELICIANNE
M. Richard PROMENEUR par Mme Gladys BURAT

Absents : Mme Clara RIGAH ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Pierre ALBINA ; M Didier MARICEL ; M. José TORIBIO ; Mme Francia ROSAMONT ; M Patrick AJAS ; M Bruno REMI; Mme Annick ABELA ; M. Florent TREIL

Date de la convocation

31 mai 2022

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022/05/61

REVISION DE LA DOTATION PEDAGOGIQUE

Dans le cadre de sa politique éducative, la ville de Lamentin vise la réussite scolaire de tous les élèves.

Pour ce faire, elle alloue aux écoles élémentaire et maternelle une dotation pédagogique annuelle à hauteur de 9€/enfant en élémentaire, et de 11€/enfant en maternelle.

Cette dotation est attribuée à chaque rentrée scolaire en fonction des effectifs de chaque école et sert à l'acquisition du matériel pédagogique qui permet d'assurer l'enseignement défini par les programmes. Elle comprend également les dépenses liées à l'achat de matériel et de petits équipements sportifs.

Afin de prendre en considération l'augmentation générale des prix, la ville propose de revoir à la hausse le montant la dotation pédagogique.

Il conviendrait donc, d'augmenter la dotation pédagogique annuelle à hauteur de 12€/enfant en élémentaire et 14€/enfant en maternelle, à partir de la rentrée scolaire 2022-2023.

Le budget prévisionnel est de 22 284,00 € et se répartit de la manière suivante :

DEPENSES	EFFECTIF	MONTANT	RECETTES
ECOLES MATERNELLES	612		
Pierrette	80	1 120,00€	
Larosière	137	1 918,00€	
Castel	99	1 386,00€	
La Poussinière	224	3 136,00€	
Vincent	72	1 008,00€	
	S/TOTAL	8 568,00€	
Ecoles élémentaires	1 143		
Pierrette	152	1 824,00€	
Larosière	258	3 096,00€	
Castel	211	2 532,00€	
Vincent	142	1 704,00€	
Bourg 2	155	1 860,00€	
Bourg 1	225	2 700,00€	
	S/TOTAL	13 716,00	
<u>TOTAL</u>		22 284,00€	

Le Maire propose de valider la révision de la dotation pédagogique et d'allouer un montant de 22 284,00 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'autoriser le Maire à valider la révision de la dotation pédagogique et d'allouer une somme de 22 284,00 € pour l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,



Jocelyn SAPOUILLE